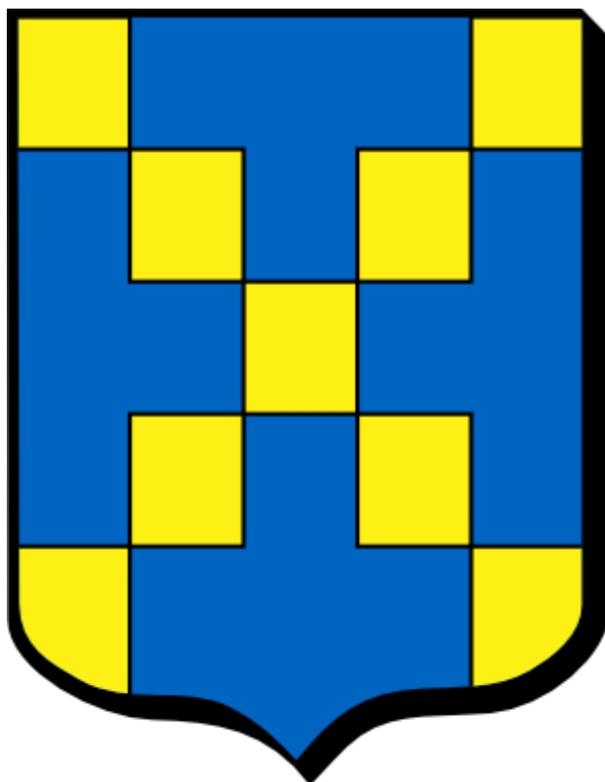


# Forsans (de)

SEIGNEURS DE BEAUFORT, DU HOUX, DE GARDISSEUL, ETC...



*D'azur à neuf carreaux d'or, poses en sautoir.*

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la Noblesse de ce pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, vérifiées en Parlement <sup>1</sup> :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Maurille de Forsans, chevalier, sieur de Beaufort, et messire Hillarion de Forsans, chevalier, sieur du Houx, deffendeur, d'autre <sup>2</sup>.

Veue par ladite Chambre :

Deux actes de comparutions faits au Greffe d'icelle par lesdits Maurille et Hillarion de Forsans, le 28<sup>e</sup> Septembre dernier et an present 1668, signees : le Clavier, greffier, par lesquelles ledit Maurille de Forsans declare soutenir la qualité de messire, de chevalier, et avoir et porter pour armes : *D'azur à neuf carreaux d'or, poses en sautoir*, et reconnoitre pour sa branche et de meme nom et armes, messire Jacques de Forsans, [p. 312] sieur de la Forest, et ledit messire Hillarion de Forsans, sieur du Houx, et iceluy de Forsans, sieur du Houx, declare aussy soutenir ladite qualité de

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. de Lesrat, rapporteur.

messire, conformément à la déclaration faite par ledit de Forsans, seigneur de Beaufort, son aîné, qui est saisi des titres de leur maison, et avoir et porter memes armes, qui sont : *D'azur à neuf carreaux d'or, en sautoir.*

Induction dudit sieur de Beaufort, sous son seing et de maistre Jullien Vallée, son procureur, fournie, signifiée au Procureur General du Roy par Testart, huissier, le 25<sup>e</sup> Octobre dernier et au present 1668, par laquelle il soutient estre issu d'ancienne chevalerie et d'extraction noble, et comme tel devoir estre maintenu et gardé, luy et sa posterité nee et à naistre en loyal mariage, dans les qualites de messire, ecuyer et chevalier et dans tous les titres, privileges, avantages, prerogatives, honneurs et exemptions attribuees aux anciens nobles, ecuyers et chevaliers de cette province, et qu'à cet effet il sera mis et employé au catalogue desdits nobles du ressort de la senechaussee de Rennes.

Pour etablir la justice desquelles conclusions, articule pour faits de genealogie qu'il est sorti de l'illustre famille de Forsais, en Condommois, ou est scis le chateau du meme nom, entre Condom et Nerac, sur la riviere de Lausoue, qui est la seigneurie et principale habitation des seigneurs de Forsais<sup>3</sup>, dont le nom et la Noblesse est celebree non seulement par les historiens particuliers de la province de Guienne, tel que l'auteur du livre intitulé *Notitia utriusque Vasconiae*, qui justifie l'alliance de cette maison avec celle des vicomtes de Lhomaine et celle des comptes d'Armagnac, il y a plus de six siecles, et qu'en l'an 1490 Pierre de Forsais epousa dame Jeanne de Lanuz dont issut puisné Gaillard de Forsais, bisayeul du deffendeur, lequel ayant été engagé fort jeune dans la profession des armes, par les seigneurs de S<sup>t</sup>-Soudin et d'Espalingue, ses oncles, qui commandoient des compagnies du temps du roy François, et comme il fut à la Cour et dans les provinces esloignees de son pays, son nom, qui estoit de Forsais, fut altéré par la prononciation et changé en celui de Forsans, et epouza damoiselle François James, fille de nobles gens Rolland James et Mathurine Chaton, dont issus plusieurs enfans males, sçavoir Jean de Forsans, son fils aîné, et Jacques de Forsans, juveigneur, ayeul du deffendeur, et Gilles de Forsans ; et ledit Jean ayant [p. 313] espousé damoiselle Marie Gicquel, seroient issus deux enfans, sçavoir Jacques et Mathurin, qui decederent sans posterité, et la succession en arriva collateralement audit Jacques de Forsans, leur oncle, meme celle de Gilles, son frere puisné ; et fut ledit Jacques marié à damoiselle Jeanne du Bouilly, dont issut Jean de Forsans, fils aîné, Samuel et Isaac de Forsans ; duquel Jean et de dame Marie des Landes, sa troisieme femme, issut ledit Maurille de Forsans, deffendeur, et dudit Isaac de Forsans est issu ledit Hilarion de Forsans, aussi deffendeur.

Sur tout quoy est rapporté un arbre genealogique desdits deffendeurs, au chef de laquelle est l'ecusson de leurs armes, chifrees en marges dudit Vallée, procureur.

Sur l'origine de ladite maison de Forsais, raporte un livre du sieur d'Oihenard, intitulé : *Notitia utriusque Vasconiae*, ou aux pages 480 et 492, dans l'histoire de Belleforest, de Serre et de Dupleix, sur le regne de Charles VIII, est justifié du denommé Guillaume, seigneur de Forsais, qui epousa Brachutte, fille de Gerard Tranchelyon, comte d'Armagnac et duc de Guienne, environ l'an 1030, et en l'an 1065 Bernard de Forsais epouza Azelimne, fille d'Odon, vicomte de Lomaine, duquel mariage issut deux enfans, Hugues et Odon de Forsais.

Lettres concedees par Jacques de Forsais, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, portant reconnoissance que messire Gaillard de Forsais, chevalier, sieur de Gardisseul, commissaire ordinaire des guerres, gouverneur des villes et chateau de Dinan et de Lehon, estoit sorti puisné de sa maison de Forsais, comme né du mariage de feu messire Pierre de Forsais et de dame Jeanne de la Nuz, vivans seigneur et dame de Forsais, et fut ledit Gaillard mené et conduit par le feu sieur de S<sup>t</sup>-Soudin, son oncle, et M. d'Espalingue au service militaire du roy François I<sup>er</sup>. Ladite reconnoissance en datte du 24<sup>e</sup> Novembre 1515, signé : Jeandon, nottaire royal, et scellee.

Avec deux lettres adressantes à Monsieur de Gardisseul, l'une dattee de Bordeaux, le 24

3. Aujourd'hui *Fourcés*.

Novembre 1615<sup>4</sup>, l'autre sans date, signée : de Forsais ; lesquels Forsais se qualifient de leur cousin par lesdites lettres.

Lettres pattentes du compte de Lodron, octroyées et données audit Gaillard de Forsais, portant les armes pour le Roy en Italie, touchant la remise que fit ledit de Forsans entre ses mains des intérêts d'un combat de deffy luy fait par un cavalier napolitain de se battre en camp clos, consentant qu'il fut assigné dans une ville ennemie, et acceptant ledit de Forsans ledit deffy et combat, il s'y rendit sous un sauf [p. 314] conduit et y fist son devoir tellement que ledit comte de Lodron, qui donnoit le camp voyant que la suite alloit estre funeste à celui de son parti, fist cesser le combat et prier instamment ledit de Forsans de luy remettre lesdits intérêts, suivant lesdites lettres en date du 19<sup>e</sup> Octobre 1518, écrites en langue latine et scellées.

Lettres écrites et adressées par le chevalier Bayart à Monsieur, Monsieur le capitaine Gaillard, commissaire des guerres, portant avis des ordres de Sa Majesté et de la façon qu'il devoit y agir, avec civilité et reconnoissances par ledit Bayart luy écrit par ladite lettre, datée au haut d'icelle de l'an 1523, signé : Bayart.

Un contract de mariage passé entre ledit Gaillard de Forsans et damoiselle Françoisse James, fille de nobles gens Rolland James et Mathurine Chaton, sieur et dame de Gardisseul, le 30<sup>e</sup> Avril 1526, signé : Bertrand, passe, Hingant et Hallonney, passée et scellée, par lequel ledit de Forsans est qualifié de nobles gens, ecuyer, seigneur dudit lieu et de Gardisseul.

Lettres pattentes de François, roy de France, octroyées audit Gaillard de Forsans, le 8<sup>e</sup> Aoust 1532, par lesquelles Sa Majesté le qualifie de seigneur, le retient pour estre un des cent gentilshommes ordinaires de sa Maison, signée : François, et plus bas, par le Roy : Bochetel, et scellées.

Un passeport donné par le duc d'Arscot, lieutenant de l'armée de l'empereur Charles le Quint et son capitaine et general en Haynault, audit Gaillard de Forsans, lequel estoit capitaine des chevaux legers sous le seigneur d'Annebault, fut arrêté prisonnier avec ledit sieur d'Annebault, et ledit de Forsans congédié sur sa foy pour venir chercher sa rançon en France, sous ledit passeport, en date du 28<sup>e</sup> Octobre 1537, signé : Charles de Croy, et plus bas par Ristricipy (?) et scellées.

Lettres pattentes octroyées par ledit François, roy de France, audit Gaillard de Forsans, lequel est qualifié de son tres cher et bien aimé chevalier, sieur de Gardisseul, l'un des cent gentilshommes de sa Maison, et luy donne une charge de commissaire des guerres, pour faire les monstres, veue et reveue de toutes les troupes des armées, en l'absence des marechaux de France. Lesdites lettres en date du 15 May 1538, signées, par le Roy : Breton, et scellées du grand sceau. Avec les lettres de reception cy attachées du sieur Anne de Montmorency, connetable de France, octroyées audit Gaillard de Forsans, pour execution des lettres de Sa Majesté et ordre de faire les monstres, veues et reveues des compagnies des ordonnances dudit sieur de Montmorancy [p. 315] et autres ses gens de guerre, tant de pied que de cheval, ordinaires et extraordinaires, et le qualifie de chevalier, sieur de Gardisseul, en date du 16 May 1538, signées : de Montmorency.

Autres lettres de provisions octroyées par Henry II, lors Dauphin, audit Gaillard de Forsans, de la charge de gouverneur et capitaine des villes et chateau de Dinan et du chateau de Lehon, en consideration des services qu'il avoit rendu à l'Etat, dans ses guerres, et le qualifie de chevalier, sieur de Gardisseul, commissaire ordinaire des guerres et l'un des cent gentilshommes de la Maison du Roy, le 22<sup>e</sup> Juin 1540, signée sur le reply, par monseigneur le Dauphin et Duc : Clause, et, sur le meme reply est la prestation de serment dudit de Forsans, signé dudit Clause, avec l'inventaire fait ensuite audit chateau de Dinan, de l'artillerie y estant, le 23 Octobre audit an 1540, signée : Blanchart.

Un contract de mariage rapporté entre Cathurinne de Forsans, fille dudit Gaillard, et Jacques

4. *NdT* : Monsieur Yves Hamet nous fait remarquer que d'après le contexte, cette date se lirait plutôt 24 novembre 1515, et non pas 1615 (note d'avril 2017).

de Pigousse, ecuyer, sieur de Dragueuille, le 20 Fevrier 1551, signé : Poulain et de Couespelle, passe, par lequel ledit Gaillard de Forsans est qualifié de nobles homs, chevalier, seigneur dudit lieu et de Gardisseul, commissaire des guerres du Roy, l'un des gentilshommes de sa maison, capitaine de Dinan.

Un acte de prise de possession faite par Jean de Forsans, fils aîné dudit Gaillard, de gouvernement des villes et chateaux de Dinan et de Lehon, le 14<sup>e</sup> Decembre 1543, signee : J. Ferron et de Broon<sup>5</sup>, par lequel acte ledit Jean est qualifié d'ecuyer, fils de messire Gaillard de Forsans, chevalier, sieur de Gardisseul, et est ladite prise de possession referee estre faite suivant le mandement de monseigneur le Dauphin, duc de Bretagne, du 16 Juillet audit an 1543, signee sur le reply, par M<sup>sr</sup> le Dauphin : Clause, et scellé de cire rouge.

Trois pieces justificatives que ledit Gaillard de Forsans fut choisy pour l'execution des ordres du roy François, qui luy adressa son ordre pour lever mil hommes en Bretagne, et le roy Henry II le choisit pour veiller, en qualité de commissaire de guerre, à la conduite des troupes qu'il faisoit passer en Ecosse.

La premiere est l'ordre dudit roy François, de luy signee, et plus bas : Boschettel, en datte du 17 Mars 1546.

[p. 316] La seconde est l'ordre du roy Henry II, le 18<sup>e</sup> Avril 1548, signee : Henry, et plus bas : de l'Aubespine.

La troisieme est une lettre d'adresse et d'avis adressante par ledit roy Henry II à Monsieur d'Annebault, admiral de France et lieutenant general en Normandie, le 18<sup>e</sup> jour d'Avril 1548, signee : Henry et de l'Aubespine.

Lettres pattentes octroyees par ledit Henry II, roy de France, à Jean de Forsans, fils aîné dudit Gaillard, suivant la demission par iceluy Gaillard faite en faveur de sondit fils, de la charge de l'un des cent gentilshommes ordinaires de l'Hostel du Roy, sous celle du sieur de Crequy, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine desdits cent gentilshommes, le 22<sup>e</sup> Decembre 1553, par lesquelles ledit Jean de Forsans est qualifié de commissaire ordinaire des guerres et capitaine des ville et chateau de Dinan, fils de messire Gaillard de Forsans, chevallier, sieur de Gardisseul, son pere. Lesdites lettres signees : Henry, et plus bas, par le Roy, ledit sieur de Chastillon, amiral de France, present : Bourdin, et scellees. Avec une lettre dudit roy Henry, par luy adressante au sieur de Canaples, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine des cent gentilshommes de sa Maison, portant ordre de mettre ledit Jean de Forsans sur l'etat dudit nombre des cent gentilshommes de la Maison du Roy, le 24 Decembre audit an 1553, signees : Henry, et plus bas : Bourdin.

Deux lettres ecrites par le marechal de Termes et adressantes à Monsieur de Gardisseul, gentilhomme de la maison du Roy et commissaire ordinaire des guerres, en datte des 9<sup>e</sup> Octobre et 22<sup>e</sup> Novembre 1545, signees : Paul de Termes.

Lettres pattentes du roy Henri, octroyees à Jean de Forsans, lequel il qualifie de chevalier, seigneur de Gardisseul, commissaire ordinaire des guerres, l'un des cent gentilshommes de notre Maison et capitaine des villes et chateaux de Dinan et Lehon, dans le pays et duché de Bretagne, le 25 Fevrier 1555, portant mandement audit Jean de Forsans de faire contraindre les hommes et sujets qui devoient des guetz aux villes et chateaux desdits Dinan et Lehon, signees, par le Roy, en son Conseil : Bourdin, et scellees du grand sceau. Avec un certificat de la publication et enregistrement etant au pied et marge desdites lettres, fait en l'audience de la juridiction de Dinan, le 26<sup>e</sup> Mars audit an 1555, signé : le Chapelier.

Quatre actes justifiants que ledit Jean de Forsans, du vivant dudit Gaillard, son pere, exerça la charge de commissaire des guerres, en datte des 4<sup>e</sup> Novembre 1555, [p. 317] 27<sup>e</sup> Janvier 1556, 6 Fevrier audit an et 29<sup>e</sup> Avril 1558, signees : Jean de Forsans et Briard, nottaire, et Bregel et Lefort, Guerin, Guyet et Bouttier, dans lesquelles actes ledit Jean de Forsans est qualifié de messire,

5. Alias : *Brooize* (Bib. Nat. — Carrés de d'Hozier, vol. 267.)

chevallier, sieur de Gardisseul, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, commissaire ordinaire des guerres.

Une procure consentie et donnee par ledit Gaillard de Forsans à Gilles de Forsans, son fils, afin d'obtenir pour ledit Gilles la survivance de la charge de capitaine de Dinan et Lehon, le 15 Avril 1559, signee : Le Champion, dans laquelle ledit Gaillard est qualifié de nobles homs, chevalier, seigneur de Gardisseul, capitaine de la ville et chateau de Dinan et de Leon, et ledit Gilles de Forsans, son fils, de page de l'Ecurie du Roy.

Trois actes justifiens que Jacques de Forsans, second fils dudit Gaillard et ayeul dudit Maurille, deffendeur, obtenu partie des emplois possedes par son dit pere :

La premiere est un exploit judiciaire rendu en la juridiction de Lamballe, le 23 Octobre 1561, signé : Rogon, dans lequel sont denommes et qualifiés nobles ecuyer Jacques de Forsans, capitaine de Dinan, faisant le fait pour Jacques de Forsans et Mathurin de Forsans, enfans de feu nobles homs Jean de Forsans, seigneur en son vivant de Gardisseul.

La seconde est une lettre ecrite par le duc d'Estampes, touchant les affaires publiques, et adressantes à M<sup>r</sup> de Gardisseul, capitaine de Dinan, le 26<sup>e</sup> Avril 1562, signee : Jean de Bretagne.

La troisieme est un testament fait par nobles homs Gilles de Beaumanoir, lequel nomme pour son executeur testamentaire, Jacques de Forsans, puisné de la maison de Gardisseul, dernier capitaine de la ville de Dinan, en datte du 5 May 1566, signee : Gilles de Beaumanoir, M. Vagues, Da. Morin, Bezard, Le Boucher, Beaulieu, Barbin.

Cinq actes raportes sur la qualité de messire et de chevalier attribues audit Gaillard de Forsans :

La premiere est un contract du 20<sup>e</sup> Avril 1548, entre ledit Gaillard de Forsans et Georges Heliguen, ecuyer, sieur de l'Hostellerie, signé : Le Porcq et Le Senglayer (?).

La seconde est un consentement donné par les parroissiens de Plestan, tant nobles qu'autres, pour la construction d'une chapelle audit Gaillard de Forsans, le 1<sup>er</sup> Avril 1554, avec copie de lettres royaux octroyees par le roy Henry audit Gaillard, portant le [p. 318] consentement de la construction de ladite chapelle, et autres coppies d'actes aussy etant au pied, toutes signees par copie : Lezot, dattee en la signature, du 2<sup>e</sup> Mars 1610.

La troisieme est une quittance consentie par ledit sieur duc d'Estampes audit Gaillard de Forsans, pour lods et ventes de certains heritages acquis par ledit de Forsans, sous le fief dudit Duc, le 19<sup>e</sup> Decembre 1555, signé : Jean de Bretagne.

La quatrieme est une sentence rendue en la juridiction de Lamballe, au profit dudit Gaillard de Forsans, à l'encontre de Guillaume Bertho, le 4<sup>e</sup> Fevrier 1555, signee : Boschier et ....

La cinquieme est une autre sentence rendue en ladite juridiction de Lamballe, entre Guillaume de Couespelle, ecuyer, sieur de la Chaisse, et ledit Gaillard de Forsans et dame Françoise James, sa femme, sieur et dame de Gardisseul, le 7<sup>e</sup> Juillet 1556, signee : Le Halleva <sup>6</sup>.

Dans lesquelles cinq actes la qualité de nobles hommes, messire et chevalier a esté employée audit Gaillard de Forsans.

Sur le degré de Mathurin de Forsans est rapporté deux pieces :

La premiere est un acte et exploit judiciaire rendu en la juridiction de Lamballe, les 30 et 31<sup>e</sup> Juillet 1572, par lequel, attendu le second mariage de Marie Gicquel, mere et tutrice dudit Mathurin, son fils et dudit Jean de Forsans, son pere, Jacques de Forsans, sieur de Basselandes, oncle dudit mineur, fut institué son tuteur, et ledit Mathurin qualifié d'escuyer, sieur de Gardisseul, fils unique d'escuyer Jean de Forsans, vivant sieur dudit lieu de Gardisseul, gentilhomme de chez le Roy, commissaire ordinaire des guerres, capitaine de la Hunaudaye, de Dinan, et du Hommet, signé : A. Morel.

La seconde est un partage noble que ledit Mathurin fait et donne, en qualité d'heritier

6. Alias : *B. Halues* (Bib. Nat. — Carrés de d'Hozier, vol. 267.)

principal et noble dudit Gaillard de Forsans, son ayeul, par representation de feu Jean de Forsans, fils aîné et heritier principal et noble dudit Gaillard, dans lequel lesdits de Forsans sont qualifiés de messire, ecuyer, chevalier et nobles homs, le 20 May 1578, signé : Mathurin de Forsans, J. James, Boulye, Ruellan et autres.

Sur le degré et decès dudit Mathurin de Forsans est encore rapporté trois pièces justifiant qu'estant decédé sans hoirs, la succession fut defferee et prisee noblement et [p. 319] collateralement par Jacques de Forsans, son oncle, sous la curatelle de ladite James, sa mere, dans lesquels actes lesdits de Forsans sont qualifiés d'ecuyer et nobles homs, en datte des 3<sup>e</sup> Septembre 1579, signee : Morel, 8<sup>e</sup> Octobre audit an et 5 Janvier 1580, signee : Bouteiller, greffier de Lamballe.

Sur le degré dudit Jacques de Forsans, heritier dudit Mathurin, est rapporté et induit deux pièces, qui sont deux partages nobles et avantageux faits et donnes par ledit Jacques, en ladite qualité d'heritier noble dudit Mathurin, à Jullienne de Forsans et Françoise de Forsans, ses puisnees, le 27<sup>e</sup> Mars 1583, du 20<sup>e</sup> Novembre 1584, signé : Morel, Haugomar et le Picquart, dans lesquels Mathurin de Forsans est denommé, qualifié d'ecuyer, fils unique, seul heritier principal et noble de deffunt nobles homs Jean de Forsans, qui fils estoit et heritier principal et noble de deffunt autre nobles homs Gaillard de Forsans, vivant chevalier, capitaine de Dinan, gentilhomme de la Chambre du Roy, commissaire des guerres, et ledit Jacques, de nobles homs.

Trois autres pièces :

La premiere est les lettres luy octroyees par Henry IV, roy de Navarre, par lesquelles il le retient et fait choix de luy pour un des gentilshommes de sa Chambre, le 14<sup>e</sup> May 1576, signees : Henry, et sur le reply, par le roy de Navarre : Berziau, et scellees.

La seconde est un brevet donné par ledit Roy audit Jacques de Forsans, sieur de Gardisseul, par lequel il certifie, en l'absence du tresorier general de la Maison, que ledit de Forsans est employé sur l'estat de ses officiers domestiques, en datte du 15<sup>e</sup> May audit an 1576, signee : Henry, et plus bas : Berziau, scellees.

Et la troisieme sont des lettres de sauvegarde donnees par Henry III, roy de France et de Pologne, audit Jacques de Forsans, lequel est qualifié d'ecuyer, sieur de Gardisseul et de la Basse-Lande, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy de Navarre, le 12 Juin 1576, signees, par le Roy, à la relation du Conseil : Morin, et scellees du grand sceau.

Trois autres pièces sur le sujet de la qualité dudit Jacques, raportees et induites :

La premiere est une lettre ecrite par monsieur le duc de Montpensier et adressante à Monsieur de Gardisseul, chevalier de l'Ordre du Roy M<sup>gr</sup>, et capitaine du chateau de la Hunaudaye, dattee de Rennes, le 20<sup>e</sup> Aoust 1590, signee : Henri de Bourbon, par laquelle il avertit ledit sieur de Gardisseul d'un dessein des ennemis, et ordres particuliers qui luy mande sur ce sujet.

[p. 320] La seconde sont des lettres pattentes octroyees par Henry IV, roy de France, audit Jacques de Forsans, sieur de Gardisseul, lequel est qualifié de gentilhomme ordinaire de la Maison dudit Roy et commandant pour son service au chateau de la Hunaudaye, en Bretagne, portant don fait audit de Forsans de certaines confiscations et sommes y mentionnees, en datte du 8<sup>e</sup> Fevrier 1592, signees : Henry, et plus bas, par le Roy, Ruzé, et scellees du grand sceau.

Et la troisieme est un acte et acquiescement et acceptation faite par les Tresoriers de France. Lesdites lettres en faveur dudit de Forsans, le 16<sup>e</sup> May 1592, signees : Miron et Cornullier, dans lequel il y a recette, ou se donne audit de Forsans les qualites employées aux lettres du roy Henry IV.

Ledit Jacques ayant epouzé damoiselle Janne du Bouillie, ils eurent plusieurs enfans, sur quoy est raporté neuf pièces justifiant le gouvernement noble desdits enfans et de leur pere et mere.

La premiere est un contract de mariage fait et passé entre ledit Jacques de Forsans, mariant Suzanne de Forsans, sa fille, avec Jean de la Vigne, ecuyer, sieur dudit lieu, le 18<sup>e</sup> Novembre 1591, signé : Ruellan, de la Tousche et Jean de la Vigne, par lequel ledit Jacques de Forsans est qualifié

de messire, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et capitaine du chateau de la Hunaudaye, et damoiselle Jeanne Bouillye, sa compagne.

La seconde, une lettre missive adressante à Monsieur de Gardisseul, chevalier de l'Ordre du Roy et gouverneur du chateau de la Hunaudays, signee : Les Fousses (?), dattee de l'année 1590.

La troisieme est une transaction passee entre Jean de Forsans, fils aîné dudit Jacques et de ladite Bouillie, et ecuyer Guillaume du Bouillye, sieur des Portes, touchant le partage deub à ladite Bouillye, mere dudit de Forsans, dont il estoit heritier principal et noble, le 17<sup>e</sup> Octobre 1598, signé : Denis, dans laquelle ledit de Forsans est qualifié de nobles homs, fils, heritier principal et noble de ladite feue Jeanne Bouillye, sa mere.

La quatrieme est un partage noble baillé par ledit Jean de Forsans à Samuel et Isaac de Forsans, Jeanne, Marie et Cathurinne de Forsans, ses puisnes, les tous enfans de Jacques de Forsans et de ladite Bouillye. Lesdits de Forsans, fils, qualifiés de nobles homs et ecuyers, et ledit Jacques, pere, aussy de nobles homs, gentilhomme ordinaire [p. 321] de la Chambre du Roy, capitaine et gouverneur des villes et chateaux de Dinan et Lehon, seigneur de Gardisseul, le 20<sup>e</sup> Fevrier 1606, signé : Rouxel et Ruellan.

La cinquieme est une transaction passee entre ledit Jean de Forsans et dame Jeanne de la Motte, dame de Molacq, sur certains differents entr'eux, le 19<sup>e</sup> Novembre 1609, par laquelle ledit de Forsans est qualifié de nobles homs, fils aîné, heritier principal et noble de deffunt autre nobles homs Jacques de Forsans, vivant sieur de Gardisseul, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, signé par collationné : Testart.

La sixiesme est un contract de mariage rapporté entre ledit Jean de Forsans et damoiselle Jeanne Massuel, sa premiere epouse, dans lequel il est qualifié de noble et puissant seigneur, messire, le 27<sup>e</sup> Novembre 1606, signé : Turmier et Payo.

La septieme est un autre contract de mariage passé entre ledit Jean de Forsans avec damoiselle Renee de la Villeon, fille aisnee de deffunt noble et puissant François de la Villeon, vivant chevalier de l'Ordre du Roy, sieur de Boiffeillet, le 17<sup>e</sup> Octobre 1614, par lequel ledit de Forsans est qualifié de noble et puissant, signé : Gilbische <sup>7</sup>.

La huitiesme, un autre contract de mariage raporté et passé le 23<sup>e</sup> Juillet 1630, entre ledit Jean de Forsans, qualifié de messire, seigneur de Gardisseul, chevalier de l'Ordre du Roy, et damoiselle Marie des Landes, vefve de deffunt ecuyer François de Bonvoisin, sieur de la Bureliere, son esperee epouze, signé : Deillé.

La neuvieme est une lettre adressante par Louis XIII, roy de France, à Monsieur de Gardisseul, le 20<sup>e</sup> Juillet 1626, portant avis que Sa Majesté l'avoit choisi pour etre associé dans le nombre des chevaliers de son Ordre de Saint-Michel, avec commission à monsieur le marechal de Temines de luy donner le collier dudit Ordre, signé : Louis, et plus bas : de Lomenie, et scellee.

Huit pieces et actes, tant judiciaelles qu'extra judiciaelles, dans lesquelles ledit Jean de Forsans est qualifié de messire et dans quatre d'icelles de la qualité de chevalier de l'Ordre du Roy, en datte des 23<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Fevrier, 3<sup>e</sup> Mars, 30<sup>e</sup> May 1628, 21 Juin 1629, 27<sup>e</sup> Avril et 23<sup>e</sup> Juillet 1630, 27<sup>e</sup> Avril 1632, 20<sup>e</sup> May et 17<sup>e</sup> Juillet 1633, signees et garenties.

Lettres octroyees par le duc de Brissac à dame Marie des Landes, vefve en troisiemes noces dudit Jean de Forsans et tutrice de leurs enfans mineurs, portant exemption de [p. 322] l'arriere ban, en consideration des notables services par ledit feu sieur de Gardisseul, à la connoissance dudit Duc, rendus au Roy, et qu'il estoit mort des blessures receues à son service. Lesdites lettres en datte du 12<sup>e</sup> Septembre 1636, signees : François de Cossé, et plus bas, par Monseigneur : du Boulet, et scellees ; dans lesquelles ledit de Forsans est qualifié de messire, seigneur de Gardisseul.

Sur le degré dudit Jean de Forsans est encore rapporté un partage noble entre ledit Maurille de Forsans, qualifié de messire et chevalier, fils aîné, heritier principal et noble de feu messire Jean de

7. Gilles Bische.

Forsans, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marie des Landes, ses pere et mere, et messire Gabriel de Saint-Pern, chevalier, sieur dudit lieu, pere et garde naturel de ses enfans et de feu dame Marie de Forsans, et damoiselle Anne de Forsans, dame de Gardisseul, puisnee dudit Maurille de Forsans, le 15<sup>e</sup> May 1659, signé : Le Duc et Gohier, nottaires royaulx à Rennes.

Sur le degré dudit Maurille de Forsans rapporte quatre pieces justiffiant le service par luy rendu à Sa Majesté, en ses armées, en qualité de volontaire et de capitaine de cavallerie, ou il fut prisonnier de guerre :

La premiere est une attestation luy donnee par le marquis d'Hocquincourt, lieutenant general des armées du Roy, d'avoir servy en l'année 1654. Ladite attestation en datte du 20<sup>e</sup> Decembre 1664, signee : Hocquincourt, et plus bas, par Monseigneur : Le Moyne, et scellee.

La seconde est une autre attestation du marechal de Turenne, du service que ledit Maurille de Forsans fit en l'an 1655, dattee du 14<sup>e</sup> Septembere audit an, signee : de Turenne, et plus bas, par Monseigneur : Libot.

La troisieme est une quittance consentie pour la rançon et passeport dudit Maurille de Forsans, par don Gaspard de Sobremont, faisant la fonction d'ambassadeur du roy d'Espagne pres de Sa Sainteté, visiteur general du royaume de Naples, ou ledit de Forsans estoit prisonnier, le 8<sup>e</sup> Octobre 1658, signee : Don Gaspar de Sobremont, et scellee.

La quatrieme est une lettre ecrite audit de Forsans, sieur de Gardisseul, par le marquis de Couasquin, luy donnant avis qu'il est élu capitaine d'une compagnie de cavallerie, pour garder la coste, le 4<sup>e</sup> Novembre 1666, signee : Couasquin. Avec le rolle de ladite compagnie, signé : de Forsans, et scellé.

Sa Majesté auroit donné avis par lettre ecrite audit de Forsans, sieur de [p. 323] Gardisseul, de l'avoir élu au nombre des chevaliers de son Ordre de Saint-Michel, le 31<sup>e</sup> Decembre 1661, signee : Louis, et plus bas : de Guenegault, scellee. Avec commission donnee au duc de la Meilleraye, marechal de France, chevalier des Ordres du Roy, de donner audit sieur de Gardisseul le collier dudit Ordre, suivant la commission particuliere luy envoyee.

Un contract de mariage passé entre ledit Maurille de Forsans, qualifié de haut et puissant messire, chef du nom et d'armes de Forsans, chevalier, seigneur de Gardisseul, fils aîné, heritier principal et noble de deffunt haut et puissant messire Jean de Forsans, aussy vivant chevalier vicomte de Gardisseul, et dame Marie des Landes, ses pere et mere, et damoiselle Marie de Romelin, fille aisnee, heritiere principale et noble de deffunt haut et puissant messire Isaac de Romelin, vivant chevalier, seigneur des Loges, et de dame Catherine Budes, son epouse, le 6<sup>e</sup> Fevrier 1660, signé : Bertelot et Duchemin.

Huit pieces, tant judiciaelles qu'extra judiciaelles, dans lesquelles ledit Maurille de Forsans est qualifié de messire et chevalier, et reconnu par personnes nobles qui luy ont donné lesdites qualites, de diverses dattes et signees.

Induction dudit Hillarion de Forsans, sur son seing et de maistre Jean Foucquet, son procureur, fournie, signiffiee au Procureur General du Roy par Testard, huissier, le 25<sup>e</sup> Octobre 1668, par laquelle il soutient devoir estre maintenu dans ladite qualité de messire et de chevalier, et jouir des droits, franchises et privileges attribues aux nobles et chevaliers de cette province, et qu'il soit, à cet effet, inscrit au catalogue des nobles de la senechausee de Rennes.

Pour justifier le soutient desquelles conclusions il dit et maintient estre dessendu d'Isaac de Forsans, qui frere estoit dudit Jean de Forsans pere dudit Maurille, issus lesdits Jean et Isaac de Jacques de Forsans et de damoiselle Jeanne du Bouilly, aux fins des titres produits par ledit Maurille de Forsan et trois actes qu'il rapporte :

La premiere est un extrait du papier baptismal de l'eglise et parroisse de Saint-Jean de Montfort, par lequel conste que Hillarion de Forsans, fils de messire Isaac de Forsans, chevalier, et damoiselle Jeanne Rabinard, sa compagne, sieur et dame de Maradan, fut né le 3<sup>e</sup> Fevrier 1637 et

baptisé le 8<sup>e</sup> dudit mois. Ledit extrait signé : Pierre Hindré, recteur.

La seconde est un exploit judiciaire rendu en la juridiction de Monfort, le [p. 324] 9<sup>e</sup> Avril 1658, portant la majorité dudit Hillarion de Forsans, qualifié de messire, seigneur du Houx, fils aîné, heritier principal et noble de deffunt messire Isaac de Forsans chevalier, et de dame Jeanne Rabinard, ses pere et mere, signé : Grandais, greffier.

La troisieme est un contract de mariage passé entre ledit Isaac de Forsans, qualifié d'ecuyer, et ladite Rabinard, le 23<sup>e</sup> Decembre 1608, signé : Grignon et le Tournou, et scellee.

Arrest de jonction rendu en ladite Chambre, entre le Procureur General, demandeur, et ledit Hillarion, deffendeur, le 25<sup>e</sup> Octobre dernier, audit an present 1668, signé : Botterel, greffier.

Et tout ce que par lesdits de Forsans a esté mis et produit, conclusions du Procureur General du Roy, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a declaré lesdits Maurille et Hillarion de Forsans nobles et d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime, sçavoir audit Maurille, de prendre les qualites d'ecuyer et de chevalier, et audit Hillarion, celle d'ecuyer, et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenants à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, preeminences et privileges attribues aux nobles de cette province, et ordonné que leur nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Rennes.

Faict en ladite Chambre, à Rennes, le 10<sup>e</sup> jour de Novembre 1668.

*Signé : MALESCOT.*

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 140.)

